



## Application du « serment contre la prostitution » dans les politiques de lutte contre le SIDA des États-Unis d'Amérique

Novembre 2005

- **27 mai 2003** - La loi américaine sur le SIDA (*United States Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis, and Malaria Act of 2003, AIDS Act*) est ratifiée. Cette loi comprend deux paragraphes, 301 (e) et (f), qui interdisent l'utilisation de fonds aux fins de promotion ou plaidoyer pour la légalisation ou la pratique de la prostitution ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles, et interdisent le financement des organisations n'ayant pas de politique d'opposition explicite à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles.
- **19 décembre 2003** - La loi de réautorisation de protection des victimes de la traite des êtres humains (*Trafficking Victims Protection Reauthorization Act of 2003 - TVPRA*) est ratifiée. Cette loi comprend deux paragraphes, 113 (g) (1) et (2), qui interdisent l'utilisation de fonds du département d'État pour la lutte contre la traite des êtres humains, aux fins de promotion, soutien ou plaidoyer pour la légalisation ou la pratique de la prostitution et prohibent le financement de toute organisation n'ayant pas déclaré, dans une demande ou un accord de subvention, qu'elle ne promeut, ne soutient ni de plaide pour la légalisation ou la pratique de la prostitution.<sup>1</sup>
- **15 janvier 2004** - Par l'intermédiaire d'une directive politique, USAID interdit l'utilisation des fonds de la lutte contre le SIDA pour la promotion de la légalisation ou de la pratique de la prostitution ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles, et exige des bénéficiaires qu'ils acceptent de s'opposer à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles.<sup>2</sup>
- **23 janvier 2004** - La loi d'appropriations consolidées (*Consolidated Appropriations Bill*) qui approuve les fonds de lutte contre le SIDA et des programmes contre la traite des êtres humains pour l'année fiscale 2004, est ratifiée. Cette loi exempte des restrictions de financement de la loi sur le SIDA le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l' International AIDS Vaccine Initiative (IAVI), et toutes les « agences des Nations Unies ». <sup>3</sup>
- **26 février 2004** - USAID (U.S. Agency for International Development - Agence américaine pour le développement international) publie une révision de l'AAPD 04-04 qui ne requiert que des organisations non gouvernementales étrangères qu'elles possèdent une politique d'opposition explicite à la prostitution.<sup>4</sup> Cette directive révisée cite un colloque sénatorial qui établit qu'une organisation peut satisfaire à cette clause de la loi en incluant une déclaration à cet effet dans son contrat de subvention avec le gouvernement des États-Unis, plutôt qu'en adoptant une politique à l'échelle de toute l'organisation.

Pour connaître les effets de ces politiques sur la lutte contre le VIH et la traite des êtres humains à des fins sexuelles, en termes de santé publique et des droits de l'homme, consultez le Sommaire sur les politiques de CHANGE : Effets des restrictions des politiques américaines sur les programmes d'assistance aux travailleurs du sexe et aux victimes de la traite des être humains à des fins sexuelles dans le monde, Nov. 2005.

## TIMELINE: Application of the "Prostitution Loyalty Oath" in U.S. Global AIDS Policy

- **16 juillet 2004** - USAID publie une seconde révision de l'AAPD 04-04, qui établit que « [l]e gouvernement des États-Unis a déterminé le caractère approprié de l'application de l'exigence énoncée au paragraphe 301(f) [de la loi sur le SIDA] uniquement aux organisations étrangères, y compris les organisations publiques internationales non exemptées ». <sup>5</sup>
- **20 septembre 2004** - Retirant sa « tentative » antérieure d'avis du contraire, le département américain de la Justice avise que la constitution américaine autorise des restrictions de financement dans le cadre de la *Global AIDS Act* pour les organisations américaines. <sup>6</sup>
- **8 décembre 2004** - La loi d'appropriations consolidées de 2005 (*Consolidated Appropriations Act for 2005*) applique les restrictions de financement de la *Global AIDS Act* à tous les programmes financés par les départements du Commerce, de la Justice, et d'État pour l'année fiscale. <sup>7</sup>
- **5 mai 2005** - Le CDC (*Center for Disease Control and Prevention*) publie une condition de candidature (*Request for Applications - RFA*) avec une révision des restrictions de financement pour la lutte contre le SIDA, qui exige que tout sous-bénéficiaire d'une ONG du Fonds Mondial, de l'OMS et des agences de l'ONU ait une politique d'opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles. <sup>8</sup>
- **18 mai 2005** - Le *Washington Post* rapporte qu'à la suite d'un tollé public, le coordinateur de Global AIDS, l'ambassadeur Randall Tobias, révoque le texte de la modification de la politique du CDC. <sup>9</sup>
- **9 juin 2005** - La directive d'USAID AAPD 04-04 est remplacée par l'AAPD 05-04, qui exige, comme condition de réception de fonds américains pour la lutte contre le SIDA, que toutes les organisations étrangères et américaines aient une politique d'opposition explicite de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins sexuelles. <sup>10</sup>
- **9 août 2005 et 23 septembre 2005** - Des actions en justice mettant en cause le caractère constitutionnel du serment d'allégeance de son application aux organisations basées aux États-Unis sont lancées par deux organisations américaines dont le financement de lutte contre le SIDA est soumis à ce serment. Une audience sur la validité de la première poursuite aura lieu le 21 novembre 2005.
- **16 septembre 2005** - De nombreux bénéficiaires américains de fonds accordés dans le cadre du PEPFAR reçoivent une lettre du représentant Mark Souder (R-IN), du comité de réforme du gouvernement à la Chambre, réclamant un exemplaire de la politique de ces organisations sur la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Le bureau du représentant Souder annonce que *toute* organisation travaillant avec des personnes prostituées est soupçonnée d'infraction à l'exigence de serment l'allégeance. La lettre du représentant Souder fait suite à deux lettres du département d'État, envoyées le 11 février et le 15 juillet 2005, exigeant du secrétaire d'État qu'il fournisse un exemplaire de la politique de toutes les organisations bénéficiaires de subventions, sur la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Le représentant Souder, de concert avec les représentants Steve King (R-IA) et Chris Smith (R-NJ), tentent également de mandater cette action en amendant le projet de loi de réautorisation des relations étrangères (*Foreign Relations Reauthorization Act*) le 20 juillet 2005. (Ce projet de loi n'est pas susceptible d'être ratifié.)

- **Actuellement** - USAID a utilisé différentes versions du langage ayant trait à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles dans différents accords de subvention, demandant aux organisations qu'elles certifient leur opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles. USAID a également demandé différentes versions de la certification « STP » (certification d'opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles) dans les demandes de financement des sous-bénéficiaires. Dans certains cas, le langage appliqué aux accords avec les sous-bénéficiaires dans le cadre du PEPFAR est plus restrictif que celui des accords avec les bénéficiaires. La loi est appliquée de manière irrégulière. En octobre 2005, par exemple, USAID a inclus puis supprimé une exigence de certification STP dans un accord non lié au VIH/SIDA ou aux activités de traite des êtres humains.

<sup>1</sup> Aucune mention n'est faite du serment d'allégeance dans la version originale de 2000 de la TVPA (*Trafficking Victims Protection Act*) ni dans la réautorisation de cette loi, ratifiée en 2005. Toutefois, dès le 27 juillet 2000, un débat s'est ouvert sur le lien entre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles. Le sénateur Brownback a demandé que la ratification de la TVPA « aborde la pratique horrible et croissante de la traite des êtres humains à des fins sexuelles où les personnes deviennent des esclaves, de nouveau, cette fois dans le commerce du sexe et de la prostitution du monde entier ». La loi n'a toutefois pas reflété ce lien jusqu'à 2003, avec la ratification de la *Global AIDS Act*.

<sup>2</sup> Mise en œuvre de la *United States Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria Act* de 2003 (loi de la direction américaine contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme) – Critères d'assistance, de limitation de l'utilisation des fonds et d'opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles ». AAPD 04-04, USAID (15 janvier 2004). [H\[http://www.usaid.gov/business/business\\\_opportunities/cib/pdf/aapd04\\\_04\\\_original.pdf\]\(http://www.usaid.gov/business/business\_opportunities/cib/pdf/aapd04\_04\_original.pdf\)](http://www.usaid.gov/business/business_opportunities/cib/pdf/aapd04_04_original.pdf)

<sup>3</sup> *Consolidated Appropriations Act* de 2004 (loi des appropriations consolidées) HPL108-199H (2004), qui amende la section 301(f) de la loi américaine sur le SIDA en exemptant le Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), l'International AIDS Vaccine Initiative (IAVI) et toute « agence des Nations Unies » des clauses de cette section. L'exposé des auteurs déclare que les congressistes « considèrent qu'aux fins de la présente clause, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) inclut ses six bureaux régionaux : Amériques (PAHO) ; Asie du Sud-Est (SEARO) ; Afrique (AFRO) ; Est Méditerranée (EMRO) ; Europe (EURO) ; et Ouest Pacifique (WPRO) ».

<sup>4</sup> AAPD 04-04 (texte révisé), USAID (26 février 2004), [H\[http://www.usaid.gov/business/business\\\_opportunities/cib/pdf/aapd04\\\_04\\\_revision1.pdf\]\(http://www.usaid.gov/business/business\_opportunities/cib/pdf/aapd04\_04\_revision1.pdf\)](http://www.usaid.gov/business/business_opportunities/cib/pdf/aapd04_04_revision1.pdf)

<sup>5</sup> AAPD 04-04 (texte révisé), USAID (16 juillet 2004), [H\[http://www.usaid.gov/business/business\\\_opportunities/cib/pdf/aapd4\\\_04\\\_Revision2.pdf\]\(http://www.usaid.gov/business/business\_opportunities/cib/pdf/aapd4\_04\_Revision2.pdf\)](http://www.usaid.gov/business/business_opportunities/cib/pdf/aapd4_04_Revision2.pdf)

<sup>6</sup> Lettre de Daniel Levin, assistant suppléant au procureur général au département de la Justice, à Alex M. Azar II, avocat-conseil au département américain à la Santé et aux Services à la personne. (20 septembre 2004)

<sup>7</sup> *Consolidated Appropriations Act*, 2005 HPL108-447H(2004), Division B, Titre VI, Section 639.

<sup>8</sup> U.S. Dep't of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, *Increasing Access to HIV Counseling and Testing (VCT) and Enhancing HIV/AIDS Communications, Prevention, and Care in Botswana, Lesotho, South Africa, Swaziland, and Cote d'Ivoire*. (Document du CDC, département de la Santé et des Services à la personne, intitulé « De l'amélioration de l'accès à l'écoute et au test de dépistage du VIH et de l'amélioration de la communication, de la prévention et de la prise en charge VIH/SIDA au Botswana, Lesotho ».) Section IV.5. « [T]out bénéficiaire étranger doit avoir une politique d'opposition explicite à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles. » « La phrase qui précède ... s'applique à toute entité non gouvernementale et non exemptée recevant des fonds du gouvernement américain par l'intermédiaire d'une organisation exemptée... ».

[H<http://www.cdc.gov/od/pgo/funding/AA006.htm>](http://www.cdc.gov/od/pgo/funding/AA006.htm)

<sup>9</sup> David Brown, *U.S. Backs Off Stipulation on AIDS Funds* (Les États-Unis retirent leur condition expresse sur les fonds pour la lutte contre le SIDA). *Washington Post*, 18 mai 2005.

<sup>10</sup> Mise en œuvre de la *United States Leadership Against HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria Act* de 2003 (loi de la direction américaine contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme) – Critères de limitation de l'utilisation des fonds et d'opposition à la prostitution et à la traite des êtres humains à des fins sexuelles ». AAPD 05-04, USAID (9 juin 2004).

[H\[http://www.usaid.gov/business/business\\\_opportunities/cib/pdf/aapd05\\\_04\\\_original.pdf\]\(http://www.usaid.gov/business/business\_opportunities/cib/pdf/aapd05\_04\_original.pdf\)](http://www.usaid.gov/business/business_opportunities/cib/pdf/aapd05_04_original.pdf)